

Accord collectif sur la fixation du prix du m³ d'eau

Eau froide et Eau chaude sanitaire

Il est convenu entre :

Presqu'île Habitat,

représenté par Madame PETIT Patricia, Directrice Générale, agissant en vertu de la délibération du 9 mars 2023,

Et l'association représentative des locataires ci-dessous désignée :

Confédération Nationale du Logement (C.N.L.) de la Manche

Représentée par Monsieur DELMAZURE, Président,

La mise en place d'un protocole d'accord concernant la fixation du prix du m³ d'eau froide et d'eau chaude sanitaire suivant les dispositions ci-après :

INTRODUCTION

La facturation des postes « Eau froide » et « Eau chaude sanitaire » concerne uniquement les locataires des résidences équipées de compteurs individuels d'eau gérés par Presqu'île Habitat et/ou d'une chaufferie collective, soit environ 6200 logements. Ces charges sont récupérées mensuellement auprès des locataires selon leurs consommations réelles (relevées par notre prestataire), sur la base d'un prix estimé pour chaque poste et par groupe immobilier.

Dans le cadre de la régularisation annuelle des charges locatives, le tarif du m³ d'eau froide et les deux composantes du tarif du m³ d'ECS (eau froide facturé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et coût réchauffement de l'eau), sont réévalués en fonction des factures reçues pour la période concernée.

Il en résulte une régularisation de charges du prix du m³ d'eau froide et d'ECS, méthode qui engendre une incompréhension chez nos locataires concernés. En effet, l'évolution mensuelle de l'acompte de charge pour ces postes, suivant la consommation réelle des locataires, est déjà perçue comme une facturation réelle de leurs consommations.

ARTICLE 1- PRINCIPE

Afin de simplifier ce processus, il est proposé de définir un prix fixe de l'eau froide et de l'ECS, non régularisable une fois par an, facturable mensuellement sur la base des consommations réelles des locataires.

Dans le cas où ce type d'accord serait proposé chaque année, les prix du m³ d'eau froide et d'ECS seraient actualisés annuellement au moment de la réception de l'ensemble des factures, notamment celles permettant de calculer le coût du réchauffement de l'eau.

ARTICLE 2 - MODE D'ACTUALISATION

Il convient de déterminer deux données :

- le prix moyen du m³ d'eau froide. (Valeur déterminée à partir des tarifs 2026 de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif publiés)
- le prix de réchauffement du m³ d'eau froide par groupe immobilier. (Valeur déterminée à partir des factures reçues de l'année N-1).

Nota : La somme de ces deux données forme le coût unitaire du m³ d'eau chaude actualisé, qui sera appliqué aux résidences concernées de Presqu'île Habitat.

Pour l'année 2026, le prix déterminé de l'eau froide est de 4,47€/m³.

Le tarif du m³ d'eau chaude est déterminé comme suit :

Groupe immobilier	Tarif eau froide 2026	Coût réchauffement 2026*	Coût ECS 2026
Divette	4,47 €	14,58 €	19,05 €
Provinces	4,47 €	9,07 €	13,54 €
Sennecey	4,47 €	15,11 €	19,58 €
Convents	4,47 €	14,90 €	19,37 €
Deslandes	4,47 €	15,02 €	19,49 €
Casino	4,47 €	14,18 €	18,65 €
Terrain Simon	4,47 €	14,29 €	18,76 €
Tour des familles	4,47 €	15,93 €	20,40 €

*Ces sommes sont déduites du coût de chauffage lors de la régularisation des charges.

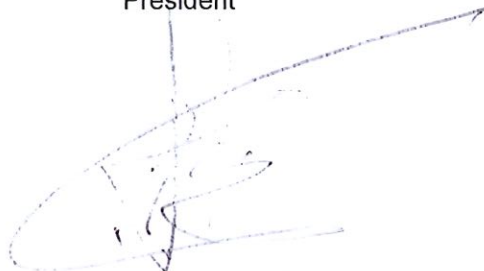
ARTICLE 3 - DUREE DE L'ACCORD

Cet accord est conclu pour l'année 2026.

Le présent accord prend effet au 1^{er} janvier 2026.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 17 février 2026

CNL 50
Bruno DELMAZURE,
Président



Presqu'île Habitat
Patricia PETIT,
Directrice Générale

